



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Education nationale, jeunesse et sports : personnel

Question écrite n° 6872

Texte de la question

M Eric Dolige attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, charge de l'enseignement technique, sur la situation statutaire des inspecteurs de l'enseignement technique. Cette categorie de personnel veille au bon fonctionnement pedagogique de l'enseignement technique. Eu egard au role accru qui incombe a l'enseignement technique, il lui demande s'il envisage d'adapter le statut des inspecteurs de l'enseignement technique aux exigences modernes et d'actualiser leur grille indiciaire.

Texte de la réponse

Reponse. - L'importance renouvelee de la fonction d'evaluation du systeme educatif, souligne par la loi d'orientation sur l'education, a conduit le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, a concevoir, dans le cadre du plan de revalorisation de la fonction enseignante, une reforme d'ensemble des corps d'inspection pedagogique. Leur situation actuelle est caracterisee par l'existence de cinq corps specialises : inspecteurs d'academie, inspecteurs principaux de l'enseignement technique (IPET), inspecteurs departementaux de l'education nationale (IDEN), inspecteurs de l'enseignement technique (IET) et inspecteurs de l'information et de l'orientation (IIO). Leurs missions, le niveau de leur recrutement et leurs carrieres avaient vieilli et devaient etre modernises. La reforme, elaboree en concertation avec les organisations representatives de tous les personnels concernes, reduit le nombre de ces corps a deux : celui des inspecteurs de l'education nationale (IEN) et celui des inspecteurs regionaux de l'education nationale (IREN). Elle eleve systematiquement le niveau de recrutement de ces personnels, respectivement a la licence et a la maitrise, et decloisonne leurs carrieres. Les futurs IEN et IREN recevront desormais une formation initiale d'une annee. Enfin, la situation de ces inspecteurs est revalorisee selon des modalites indiciaires et indemnitaires comparables a celles retenues pour les corps enseignants. Au sein du corps des IEN, dans lequel seront integres les actuels IDEN, les IIO et les IET, les personnels se verront offrir une possibilite de promotion de classe qui leur permettra d'accéder a l'indice terminal 1015, indice de fin de carriere d'un professeur agrege. Les emplois correspondants seront crees dans un delai de deux ans a compter du 1er mars 1990 et representent 30 p 100 des effectifs du corps. Ce pourcentage offre a tous les membres du corps la garantie d'une promotion dans le cadre d'un deroulement normal de carriere. En outre, les possibilites d'acces des IEN au corps des IREN ont ete considerablement elargies. Les IEN pourront ainsi se presenter au concours de recrutement sans autre condition que celle d'avoir exerce leurs fonctions pendant au moins cinq ans. Par ailleurs, un tour exterieur leur est reserve, a concurrence de 25 p 100 des vacances d'emplois. Il convient de noter que l'acces au corps des IREN offre aux personnels concernes le benefice du groupe hors echelle A. La revalorisation comporte par ailleurs une refonte globale du regime indemnitaire des corps d'inspection, qui met un terme aux disparites anterieures, lorsqu'elles n'etaient pas justifiees par la specificite des fonctions exercees. Elle prend en compte les taches particulieres susceptibles d'etre effectuees par certains inspecteurs, et notamment les responsabilites administratives des IDEN. Le cout budgetaire de l'ensemble de ces mesures statutaires et indemnitaires s'eleve a plus de 72 millions de francs. Par ailleurs, les missions des IEN et des IREN sont redefinies, en coherence avec les dispositions de

la loi d'orientation et en fonction des nouvelles missions attribuées à l'IGEN La reécriture de ces rôles devrait permettre de mieux coordonner les actions d'évaluation dans le cadre de plans académiques de travail.

Données clés

Auteur : [M. Doligé](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6872

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : enseignement technique

Ministère attributaire : enseignement technique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3717